2357

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE
(A.N.S.D.)

OBSERVATOIRE DE LA PAUVRETE ET DES CONDITIONS DE VIE
(O.P.C.V)

MPI – SENEGAL

CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET DEPRODUCTION D'UN INDICE DE PAUVRETE MULTIDIMENSIONNELLE (MPI) :

1.

MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE (CoPil-MPI) DES TRAVAUX

2.

MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE

CHARGE DE LA SUPERVISION ET DE LA VALIDATION DES DOCUMENTS ET RESULTATS DES TRAVAUX

3.

MISE EN PLACE DU COMITE AD HOC (Comité MPI-Sénégal)

CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PRODUCTION DU MPI AU SENEGAL

Termes de Référence

(Projet susceptible de modifications)

Ce projet bénéficie de l'appui technique et financier du Groupe de la Banque Mondiale

ANSD
Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

Banque Mondiale

Termes de référence

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Sénégal a adopté un nouveau modèle de développement à travers une stratégie qui vise l'émergence à l'horizon 2035 dénommée Plan Sénégal Emergent (PSE). Ce cadre de référence de la politique économique et sociale constitue un condensé de l'ensemble des stratégies nationales de développement socioéconomique et reste articulé autour de quatre (4) composantes majeures comme (1) la création de richesses et d'emplois, (2) le renforcement de la gouvernance, (3) le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services essentiels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Stratégie nationale basée sur la solidarité, l'Etat du Sénégal s'est doté de différents outils pour faciliter le pilotage des programmes et projets et la mesure de leur (s) impact (s) sur le bien être des populations en s'appuyant un dispositif de mesure de l'indice de développement humain et/ou de l'indice africain de développement social (IADES). Depuis 2014, le dispositif de suivi a été étoffé grâce à la mise sur pied d'un Observatoire des conditions de vie et de la pauvreté (OPCV) dont l'objectif est de créer un cadre permanent de concertation, d'harmonisation et de dialogue sur les politiques relatives à la réduction de la pauvreté mais aussi une plateforme de production et de diffusion de l'information pour une prise de décision sur : (i) l'évolution des conditions de vie des populations, (ii) l'impact des politiques, programmes et projets accès sur la stratégie de l'émergence.

La mise en œuvre du PSE intervient dans un contexte mondial marqué par le passage des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) aux Objectifs de développement Durable (ODD), nouveau paradigme de développement dans lequel la panoplie des indicateurs de développement à suivre s'est considérablement enrichie mais aussi les exigences en matière de production de données pour leur suivi-évaluation sont devenues plus fortes et plus pressantes.

De plus, la mise en œuvre de ces ODD vient consacrer une innovation majeure dans le sens où un consensus fort a été obtenu en faveur du recours à l'indice de pauvreté multidimensionnelle (MPI) pour arriver à une meilleure détermination de l'état de la pauvreté et mesurer ses niveaux d'incidence et de manifestations.

L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) consciente des enjeux et des urgences liés à cette nouvelle orientation du développement s'est engagée dans le processus de production de l'indice MPI au Sénégal. A ce titre, elle entend mettre à profit le cadre de dialogue et de concertation que constitue l'OPCV pour entamer un processus de réflexions et de construction de l'Indice MPI fondée sur une approche inclusive et le renforcement des capacités nationales. A ce titre, elle a sollicité et obtenu le soutien du Groupe de la Banque mondiale et va bénéficier de l'accompagnement technique de la Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI) pour accompagner le processus de production du MPI au Sénégal.

Dans le souci d'une optimisation de ce processus et du renforcement des capacités nationales de, il est envisagé de mettre sur pied différents organes pour prendre en charge (1) le pilotage et l'orientation du processus de production du MPI, (2) la supervision technique et la validation des documents et résultats de travaux techniques y afférents et aussi (3) la planification et la mise en œuvre des activités techniques liées à la production du MPI.

Le présent cadre institutionnel décrit les missions ainsi que les modes d'organisation et de fonctionnement des instances de pilotage, d'encadrement technique et de mise en œuvre des activités de production du MPI au Sénégal que sont respectivement le Comité de Pilotage (CoPil-MPI), le Comité technique et le Comité ad hoc (Comité MPI-Sénégal) ;

I. MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE(CoPil-MPI)

1.1. MISSIONS ET OBJECTIFS :

Le Comité de pilotage est mis en place par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP). Ses missions consistent à :

- Assurer l'orientation politique et stratégique pour la mise en œuvre du projet ;
- Assurer la coordination stratégique entre les institutions gouvernementales et les partenaires techniques et financiers ;
- Approuver le budget relatif aux travaux de production du MPI et participe à leur financement, si besoin est, et/ou à leur mobilisation; A ce titre, le CoPil-MPI apporte un appui dans la recherche de financements pour la pérennisation du processus de production du MPI au Sénégal;
- Evaluer l'état d'avancement des travaux de production du MPI et statue sur les contraintes éventuelles ;
- Assurer la validation politique du Rapport annuel établi sur le MPI au Sénégal ;
- Promouvoir le dialogue et la concertation entre les acteurs de développement en vue de susciter des synergies voire des convergences quant aux stratégies de lutte contre la pauvreté et à leur pertinence. A cette fin, le CoPil-MPI est responsable de l'organisation de réunions de haut niveau en vue de l'appropriation du MPI par tous les segments de la société et son institutionnalisation au Sénégal;
- Donner des directives et formuler des recommandations en matière d'analyses approfondies de portée nationale en vue de l'utilisation des indicateurs fournis par le MPI, à des fins de développement de politiques ou de décision.
- Participer au plaidoyer en faveur du développement de la coopération Sud-Sud autour du partage d'expériences et d'une harmonisation des méthodologies et approches de production du MPI.

1.2. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le CoPil-MPI est composé, outre du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (ou de son représentant), des membres suivants:

1. le Ministre de la Santé et de l'Action sociale ou son représentant;
2. le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural ou son représentant ;
3. le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ou son représentant;
4. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ou son représentant ;
5. le Ministre de l'Education nationale ou son représentant
6. le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne
7. Le Secrétariat exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire
8. Un conseiller de la Présidence chargé du suivi des questions de Protection sociale
9. Un conseiller de la Primature chargé du suivi des questions de pauvreté
10. Un représentant de l'Assemblée nationale
11. Un représentant du Conseil Economique, social et environnemental (CESE)
12. Un représentant de l'Association des Elus locaux
13. Un représentant de la Banque Mondiale spécialisé sur les questions de pauvreté ;

14. Un représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) ;
15. Un représentant du Comité des PTF dans le domaine de la Statistique (STAT- PTF).

Il peut s'adjoindre d'autres personnes-ressources selon ses besoins.

1.3. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE

Le CoPil-MPI est présidé par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP)ou son représentant. Le Directeur Général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en assure le secrétariat permanent. A ce titre, ce dernier dresse le compte-rendu des réunions et /ou sessions.

Le CoPil-MPI se réunit une fois tous les six (6) mois ou à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président. Il s'appuie, à ce titre, sur un comité technique chargé, en autres, de préparer ses réunions, les documents techniques à lui soumettre ainsi que l'agenda et la mise en œuvre de ses recommandations.

La convocation ainsi que les documents de travail doivent être reçus par les membres du Comité au mois quinze (15) jours avant la tenue de ladite réunion. Le choix du lieu et de l'heure de la réunion est laissé à l'appréciation du Président du Comité. Les réunions se tiennent à la majorité des membres présents.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un suppléant et doit, au préalable, en informer le Secrétaire permanent au moins deux (2) jours l'avant la tenue de la réunion en question, pour action à tenir. Les sujets et/ou thématiques soumis à l'examen du Comité peuvent être variés à condition qu'ils aient un lien direct ou évident avec les axes du projet MPI.

A l'issue de chaque réunion ou session, un compte-rendu est dressé par le Secrétaire permanent et envoyé, par ce dernier, à tous les membres dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion. Le suivi des recommandations issues des réunions est confié au Secrétaire et fait l'objet d'un rapport circonstancié pour les besoins de documentation du processus.

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut prendre l'initiative de convier des personnes-ressources externes à ses réunions pour discuter de thématiques précises (ou particulières) ou s'informer sur des problématiques liées au processus et/ou à la méthodologie de production du MPI voire demander un complément d'informations.

Le Comité peut également donner mandat ou déléguer une partie deses membres pour rencontrer des institutions ou les médiats à des fins de plaidoyer ou de sensibilisation sur les missions, besoins et/ou activités liées au projet de production du MPI.

En cas d'accord de partenariat, de promesse de financement ou d'appui technique aux activités du MPI (expertise), la signature de protocole, accord ou convention y afférente est déléguéeau Secrétaire permanent qui est tenu d'en informer le Président du Comité (avec ampliation aux membres), pour formalisation, par le biais d'un procès-verbal et d'un mémorandum précisant les contextes, raisons, motivations ainsi que les retombées y afférentes.

Les fonctions de membres du Comité de pilotage sont bénévoles et ne font pas l'objet de rémunération. Des jetons de présence peuvent être, toutefois, admis en cas de participation à une réunion ou session, et dans les limites autorisées par le budget du projet et par les statuts et règlements de l'OPCV.

II. MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE

2.1. MISSIONS ET OBJECTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de production de l'Indice de Pauvreté Multidimensionnelle, un Comité technique est mis en place pour assurer la supervision des travaux ainsi que la validation technique des documents résultant de ces travaux.

De manière plus spécifique, le Comité techniqueMPI est chargé de:

- préparer et organiser le lancement des travaux de production de l'indice MPI au Sénégal ;
- examiner et valider les documents techniques liées au pilotage et au fonctionnement du projet de production du MPI ;
- donner des orientations pour une meilleure conformité aux exigences du MPI ;
- approuver le plan de travail du projet élaboré par le Comité ad hoc;
- faire le suivi budgétaire des activités du projet et faire des recommandations, au besoin, en termes de réaménagement budgétaire pour mieux coller aux besoins du projet ;
- valider la méthodologie définie, par ce dernier, pour produire le MPI;
- proposerdes seuils et les pondérations pour chaque dimension du MPI, sur la base des indications fournies par le Comité ad hoc ;
- faire le suivi périodique des activités et veiller à la bonne exécution des décisions prises ;
- prendre des mesures pour assurer la validation technique du Rapport annuel sur le MPI produit par le Comité ad hoc;
- soumettre le Rapport annuel à la validation politique du Comité de pilotage;
- assurer la dissémination et la communication des résultats sur le MPI ;
- proposer des axes d'analyses approfondies ;
- préparer les réunions et/ou sessions du Comité de pilotage en rapport avec le Secrétaire permanent de cette instance et mettre en œuvre, sur le plan technique, les recommandations issues de ces rencontres.

2.2. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

En raison de la nature de ses missions, le comité technique du projet MPI-Sénégal est composé des représentantsd'institutions qui interviennent dans des domaines liés à la mesure des inégalités et de l'exclusion sociale et/ou qui ont développé une expertise en ce sens. A ce titre, les représentants des structures ci-après ont été ciblés en priorité:

1. le Directeur général de l'ANSD ou son représentant qui agit en qualité de président du Comité;
2. le Coordonnateur de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique (UCSPE) ou son représentant;
3. le Directeur de la Planification nationale ou son représentant
4. le Directeur de la Prévision et des Etudes Economiques (DPEE) ou son représentant;
5. le Directeur de la Planification et de la Recherche Statistique (DPRS) du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ou son représentant;
6. le Directeur de la Planification de la Réforme de l'Education (DPRE) du ministère de l'Education nationale ou son représentant;
7. le Directeur de l'Analyse, de la Prévision et des statistiques Agricoles (DAPSA) ou son représentant ;
8. le Directeur de l'Emploi (DE) ou son représentant ;

9. le Directeur du Centre d'Etudes sur les Politiques de Développement (CEPOD)ou son représentant ;
10. le Directeur exécutif du Consortium sur la Recherche Economique et Sociale (CRES) ou son représentant;
11. le Secrétaire exécutif du Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement(CONGAD) ou son représentant ;
12. le Président du Collectif des associations de lutte contre la pauvreté (COLUPAS) ou son représentant ;
13. le ~~Chef~~ Coordonnateur de la Cellule de suivi Opérationnelle (CSO) du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance ou son représentant ;
14. Un expert de la Banque Mondiale spécialisé sur les questions de pauvreté ;
15. Un expert de l'UNDP spécialisé sur les questions de pauvreté et/ou d'exclusion;
16. Un représentant du Comité des PTF dans le domaine de la Statistique (STAT- PTF).

Le Comité technique a aussi la possibilité de s'attacher les services d'experts et de personnes-ressources qualifiés si le besoin s'en fait ressentir.

2.3. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

Le Comité technique est présidé par le Directeur Général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

Le secrétariat du Comité technique est assuré par le Coordinateur de la Cellule de Coordination et de Gestion (CCG) du bureau de l'Observatoire de Pauvreté et des Conditions de Vie (BOPCV). A ce titre, ce dernier dresse le compte-rendu des réunions et /ou sessions.

Le Comité technique se réunit une fois tous les trois (3) mois ou lorsque nécessaire, sur convocation de son Président. Il s'appuie, à ce titre, sur un comité ad hoc chargé, en autres, de préparer ses réunions, les documents techniques à lui soumettre ainsi que l'agenda et la mise en œuvre de ses recommandations.

La convocation ainsi bien que les documents de travail doivent être reçus par les membres du Comité au moins une semaine avant la tenue de ladite réunion. Le choix du lieu et de l'heure de la réunion est laissé à l'appréciation du Président du Comité.Les réunions se tiennent à la majorité des membres présents. A l'issue de chaque réunion ou session, un compte-rendu est établi par le Coordinateur de la CCG/BOPV et envoyé, par ce dernier, à tous les membres dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion.

Le suivi des recommandations issues des réunions est confié au Coordinateur de la CCG de l'OPCVet fait l'objet d'un rapport circonstancié pour les besoins de documentation du processus.

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité a la possibilité de s'adjoindre des personnes-ressources externes pour un complément d'expertise sur des problématiques liées au processus et/ou à la méthodologie de production du MPI.

Le Comité peut également donner mandat ou déléguer une partie de ses membres ou au Coordinateur de la CCG/BOPCV pour rencontrer des institutions ou les médiats à des fins de plaidoyer ou de sensibilisation sur les missions, besoins et/ou activités liées au projet de production du MPI.

III. MISE EN PLACE DU COMITE AD HOC (COMITE MPI-SENEGAL)

Le Comité ad hoc ou Comité MPI-Sénégal est mis en place par décision du Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).Il a la charge de mener toutes les activités techniques relatives à la production de l'Indice de Pauvreté Multidimensionnelle (MPI).

3.1. MISSIONS ET OBJECTIFS :

Le Comité MPI-Sénégal a pour missions et tâches de :

- élaborer les termes de référence pour la production de l'indice MPI ;
- élaborer le plan de travail ainsi que le chronogramme des activités y afférentes ;
- procéder à la préparation d'un atelier de lancement et d'appropriation des travaux sur le MPI : à ce titre, le Comité est chargé de la préparation des documents techniques, des TDR dudit atelier ainsi que du suivi des conclusions et recommandations issues de cet atelier ;
- élaborer et tester la méthodologie de production du MPI;
- procéder à une analyse approfondie des données existantes et au choix d'une liste d'indicateurs à prendre en considération ;
- définir les dimensions de la pauvreté à prendre en compte et procéder au choix final des dimensions sur la base de la faisabilité ;
- définir les indicateurs à mesurer et procéder au choix final des indicateurs prioritaires
- procéder à la sélection et à la justification des seuils pour chaque indicateur retenu;
- procéder à la sélection et à la justification des pondérations pour chaque indicateur;
- faire une revue de littérature sur les expériences des autres pays en vue de justifier le choix des dimensions du MPI, des indicateurs et des pondérations.
- soumettre à la validation du Comité Technique créé par Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), la méthodologie finale adoptée pour la production du MPI, ainsi que les documents techniques et les résultats des analyses sur l'évaluation des données existantes;
- participer à la préparation et à la tenue des réunions du Comité technique MPI ;
- participer à la préparation et à l'organisation de la Réunion interministérielle de Haut Niveau sur l'approche méthodologique préconisée pour l'élaboration du MPI et sur les expériences à capitaliser ;
- procéder à la documentation du processus intégral par la mise en évidence des bonnes pratiques (leçons apprises) à des fins de démultiplication ;
- élaborer le Rapport annuel sur le MPI-Sénégal et le soumettre à la validation du Comité technique;
- préparer et organiser l'atelier de dissémination du rapport annuel.

3.2. COMPOSITION DU COMITE AD HOC (Comité MPI-Sénégal)

Le Comité MPI-Sénégal est composé d'experts et de techniciens désignés par leur institution et agissant comme des membres permanents. Il regroupe une quinzaine de membres dont :

1. Deux (2) experts de la Direction des Statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'ANSD;
2. Deux (2) experts de la Cellule de coordination et de gestion (CCG) de l'Observatoire de la Pauvreté et des Conditions de Vie (OPCV) ;

3. Deux (2) experts de Banque mondiale spécialisés sur les questions de pauvreté et/ou sur la méthodologie d'élaboration du MPI ;
4. Un (1) expert de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique (UCSPE);
5. Un (1) expert de la Direction de la Planification nationale
6. Un (1) expert du CEPOD ;
7. Un (1) expert du Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) ;
8. Un (1) expert du Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) ;
9. Un expert de la Cellule de Planification, de Programmation et de Coopération Internationale (CPCCI) ;
10. Un (1) expert de la Cellule Communication de l'ANSD

Le Comité ad hocpeut de s'attacher les services d'experts et de personnes-ressources qualifiés si le besoin s'en fait ressentir.

A ce titre, le comité ad hoc bénéficie de l'accompagnement d'un expert de Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI), dans le cadre d'un programme d'assistance technique établi entre l'ANSD et cette dernière institution et dont le financement est supporté par la Banque mondiale. L'expert de l'OPHI est placé sous la tutelle du Président du Comité technique.

3.3. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

Le Comité MPI-Sénégal est coordonné par le Chef de la Cellule de Coordination et de Gestion de l'Observatoire de Pauvreté et des Conditions de Vie (OPCV) ou son représentant.

Le Comité MPI-Sénégal se réunit selon un plan de travail établi à cet effet par ses membres et qui fixe le chronogramme détaillé des tâches et produits/livrables à fournir à chaque étape du processus de production du MPI.

Les activités du Comité MPI-Sénégal sont consignées dans un rapport mensuel d'activités pour les besoins de suivi du projet et de documentation du processus de production. Le rapport d'activités est établi par le Coordinateur de la CCG et est soumis à l'appréciation des membres du Comité technique.

Les membres du Comité MPI-Sénégal sont invités à faire preuve de disponibilité entière pour les activités inscrites dans le plan de travail duComité ad hoc pour la production du MPI.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un suppléant et doit, au préalable, en informer le Coordinateur de la CCG/BOPCV au moins deux (2) jours avant la tenue de la réunion en question, pour action à tenir.